

Image not found or type unknown



Transfert d'activité Application L 122-12

Par **IZZI**, le **12/02/2009** à **11:41**

Dans le cadre du transfert d'une activité vers un prestataire (restauration) il est fait application de l'article L 122-12. La personne concernée ne souhaite pas travailler pour un tiers et souhaiterait une rupture négociée pour éviter de se trouver en position de démissionnaire sans aucune indemnité.

Quelle est votre position par rapport à une telle demande ? Puis-je refuser la rupture négociée et faire application d'office de l'Art L 122-12.

Merci de votre avis ?